

Rect.

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 183 Rect.

Cet amendement, mis en distribution sous le n° 183, a été déclaré irrecevable en application de l'article 89 du Règlement.